



**CINQUIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE
L'ACCORD SPS: RECOMMANDATION EN FAVEUR DE LA
CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL
ÉLECTRONIQUE SUR LES PROCÉDURES
D'HOMOLOGATION**

COMMUNICATION DU CANADA

La communication ci-après, reçue le 29 novembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

1 PROCÉDURES D'HOMOLOGATION ET FACILITATION DU COMMERCE INTERNATIONAL

1.1. Les Membres utilisent des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation pour atteindre le niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire qu'ils jugent approprié. En particulier, les procédures d'homologation sont souvent établies préalablement à l'importation d'un produit ou d'une catégorie de produits et jouent donc un rôle important dans la facilitation du commerce international. Par certains aspects, l'annexe C est précise dans son libellé, ce qui est pertinent, et ménage aussi une certaine souplesse afin que ses dispositions s'appliquent à un large éventail d'approches réglementaires suivies par les Membres. Cela peut, cependant, créer des difficultés et des incertitudes dans la mise en œuvre des obligations de l'Accord SPS en ce qu'elles s'appliquent aux procédures d'homologation.

1.2. Au cours de la session thématique de novembre 2019 sur les procédures d'homologation, les Membres ont pu examiner une série de principes relatifs aux procédures d'homologation, y compris les procédures d'homologation avant la mise sur le marché et leur incidence sur le commerce. Des Membres, des organismes internationaux de normalisation et des représentants du secteur privé ont présenté leurs vues et mis en avant les coûts et les difficultés, tels que le manque de synchronisation des approbations et le chevauchement des activités; les pratiques optimales, telles que la transparence des obligations en matière de procédures d'homologation, la confiance entre les parties et l'utilisation des normes internationales; et les possibilités de coopération entre ces acteurs. Il a été souligné qu'environ un quart de l'ensemble des problèmes commerciaux spécifiques soulevés au Comité SPS avaient trait, d'une manière ou d'une autre, aux procédures d'homologation, ce qui souligne l'importance pour les Membres de veiller à ce que toute procédure d'homologation mise en œuvre soit conforme à l'Accord SPS.

1.3. Ces discussions ont montré qu'il fallait analyser plus avant le rôle du Comité dans l'amélioration de la mise en œuvre des procédures d'homologation qui facilitent le commerce international tout en respectant le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire du Membre importateur.

2 PROCHAINES ÉTAPES

2.1. Le Canada propose que le Comité poursuive ses travaux sur les procédures d'homologation en créant un groupe de travail électronique ouvert à la participation de tous les Membres de l'OMC et observateurs.

2.2. Le groupe de travail électronique continuerait d'examiner la question des procédures d'homologation, y compris les homologations de produits avant leur mise sur le marché, et d'analyser de manière plus approfondie le rôle du Comité. En particulier, le groupe de travail

électronique examinera: 1) les principales difficultés associées aux procédures d'homologation qui ont une incidence sur le commerce international et les difficultés que le Comité devrait s'efforcer de résoudre. En outre, le groupe de travail électronique examinera 2) les principes relatifs aux procédures d'approbation qui facilitent le commerce international tout en respectant le niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire du Membre importateur qu'il juge approprié et le rôle du Comité dans la mise en évidence de ces principes. En outre, le groupe de travail électronique examinera 3) les outils disponibles et les pratiques exemplaires pour améliorer la mise en œuvre des obligations résultant de l'Accord SPS en ce qui concerne les procédures d'homologation. Enfin, par l'intermédiaire du groupe de travail électronique, 4) on examinera les travaux que le Comité pourrait mener à l'avenir sur les procédures d'homologation.

2.3. Le groupe de travail électronique rendra compte de ses travaux lors des réunions du Comité SPS afin de tenir celui-ci informé de ses discussions.

2.4. Bien qu'il travaille essentiellement par voie électronique, le groupe de travail pourra se réunir, le cas échéant, en tant que groupe de travail physique en marge des réunions du Comité SPS, par exemple lors de la réunion informelle du Comité SPS.

2.5. Le Canada propose que les travaux du groupe de travail électronique sur les procédures d'homologation débutent après la réunion du Comité SPS de mars 2020.
